

**225C1786** FR0000133308-FS0876

23 octobre 2025

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

## ORANGE (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 octobre 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse le 21 octobre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ORANGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 148 715 173 actions ORANGE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,59% du capital et 4,68% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ORANGE hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ORANGE détenues à titre de collatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 3 084 834 ADR ORANGE, (ii) 734 722 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ORANGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 456 838 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 52 297 actions ORANGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 12 390 175 actions ORANGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 180 201 913 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.